



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2373

Approbation d'un avenant - Avenant N° 2 au protocole financier du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional établi avec la Ville de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme VIDAL Chloë

SEANCE DU 9 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2373 - APPROBATION D'UN AVENANT - AVENANT N° 2 AU PROTOCOLE FINANCIER DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL ETABLI AVEC LA VILLE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon (CRR) est géré par un syndicat mixte de gestion dont les membres sont la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. Les membres apportent une contribution obligatoire chaque année afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement.

Aux termes de l'article 10.1 des statuts du Conservatoire de Lyon, CRR, intitulé « Détermination des contributions annuelles », les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions. En conformité avec les statuts du CRR, un protocole tripartite, entre le Conservatoire de Lyon et les deux collectivités membres, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, a été validé au Conseil municipal du 16 décembre 2021 pour trois années 2022, 2023 et 2024.

Le protocole financier tripartite a fait l'objet d'un avenant n°1 portant sur la modification du montant de la contribution de la Ville de Lyon, présenté au conseil municipal du 7 juillet 2022. Les contributions fixées par l'avenant n°1 s'élèvent à :

- Ville de Lyon : 7 018 000 €
- Métropole de Lyon : 1 719 907 €

Compte tenu de l'augmentation des participations des collectivités membres du syndicat mixte à compter de 2023, il est nécessaire de modifier les montants des contributions fixés dans le protocole financier. En complément, afin d'apporter plus de souplesse de trésorerie au syndicat mixte en début d'exercice, les membres du syndicat souhaitent modifier les modalités de versement des contributions prévues au protocole.

Ainsi, l'avenant n° 2, qui vous est présenté, propose de modifier :

- l'article 1 du protocole financier relatif au montant des contributions des collectivités membres pour augmenter la participation de la Ville de Lyon de 150 000€ et celle de la Métropole de 37 093 € Les nouveaux montants proposés sont les suivants :
 - Ville de Lyon : 7 168 000 €;
 - Métropole de Lyon : 1 757 000 €
- L'article 2 relatif aux modalités de versement des contributions pour redéfinir la temporalité et le montant des acomptes mais également pour assouplir les conditions de versement dans le cas où le vote du budget de la Ville de Lyon ne permettrait pas de respecter le calendrier initial de versement.

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- L'avenant n° 2 au protocole financier pour les années 2022, 2023 et 2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2023 et suivants de la Direction des Affaires Culturelles, programme SOUTIENAC, opération ENSART, fonction 311, nature 6561.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET